

4.7.2. Rapport d'assurance raisonnable des commissaires aux comptes sur une sélection d'informations sociales, sociétales et environnementales consolidées pour l'exercice clos le 31 décembre 2023

Exercice clos le 31 décembre 2023

Au Directeur Général,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société L'Oréal (ci-après l'« Entité ») et en réponse à votre demande, nous avons réalisé une mission d'assurance raisonnable sur une sélection d'informations sociales, sociétales et environnementales consolidées (ci-après les « Informations »), au regard du référentiel de l'Entité (ci-après le « Référentiel ») présentées en annexe et dans le rapport de gestion de l'Entité pour l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Opinion sous forme d'assurance raisonnable

A notre avis, les Informations ont été établies, dans tous leurs aspects significatifs, conformément au Référentiel.

Préparation des Informations

L'absence de cadre de référence généralement accepté et communément utilisé ou de pratiques établies sur lesquels s'appuyer pour évaluer et mesurer les Informations permet d'utiliser des techniques de mesure différentes, mais acceptables, pouvant affecter la comparabilité entre les entités et dans le temps.

Par conséquent, les Informations doivent être lues et comprises en se référant au Référentiel dont les éléments significatifs sont disponibles sur demande au siège de l'Entité.

Limites inhérentes à la préparation des Informations

Comme indiqué dans le rapport de gestion, les Informations peuvent être sujettes à une incertitude inhérente à l'état des connaissances scientifiques ou économiques et à la qualité des données externes utilisées. Certaines informations sont sensibles aux choix méthodologiques, hypothèses et/ou estimations retenues pour leur établissement.

Responsabilité de l'Entité

Il appartient à la direction de l'Entité de :

- sélectionner ou établir des critères appropriés pour préparer les Informations ;
- préparer les Informations conformément au Référentiel ;
- concevoir, mettre en place et maintenir le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement des Informations ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Le rapport de gestion a été arrêté par le conseil d'administration.

Responsabilité des commissaires aux comptes

Il nous appartient :

- de planifier et réaliser la mission de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les Informations ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs ;
- d'exprimer une opinion indépendante sur la base des éléments probants que vous avons obtenus ;
- de communiquer notre opinion au directeur général de l'Entité.

Comme il nous appartient de formuler une opinion indépendante sur les Informations telles que préparées par la direction, nous ne sommes pas autorisés à être impliqués dans la préparation desdites Informations, car cela pourrait compromettre notre indépendance.

Il ne nous appartient pas en revanche de nous prononcer sur l'ensemble du rapport de gestion relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2023, et notamment sur le respect par l'Entité des dispositions légales et réglementaires applicables.

Normes professionnelles appliquées

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément à la norme internationale ISAE 3000 (révisée) - Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information publiée par l'IAASB (International Auditing and Assurance Standards Board).

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les dispositions prévues à l'article L. 821-28 du Code de commerce, le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes et le Code d'éthique de l'IESBA (*International Code of Ethics for Professional Accountants (including Independence Standards)*).

Par ailleurs, nous appliquons la norme *International Standard on Quality Management 1* qui implique de définir et mettre en place un système de contrôle qualité comprenant des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des règles déontologiques, des normes professionnelles et des textes légaux et réglementaires applicables.

Moyens et ressources

Nos travaux ont mobilisé les compétences respectivement de neuf personnes dans les équipes DELOITTE & ASSOCIES et de onze personnes dans les équipes ERNST & YOUNG Audit et se sont déroulés entre septembre 2023 et février 2024.

Nature et étendue des travaux

Une mission d'assurance raisonnable implique la mise en œuvre de procédures en vue d'obtenir des éléments probants concernant les Informations. La nature, le calendrier et l'étendue des procédures choisies relèvent de notre jugement professionnel et notamment de notre évaluation des risques que les Informations comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, nous avons pris en considération le contrôle interne pertinent pour la préparation par l'Entité des Informations. Nous avons notamment :

- apprécié le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- mis en œuvre sur les informations quantitatives :
 - des procédures analytiques consistant à vérifier la correcte consolidation des données collectées ainsi que la cohérence de leurs évolutions ;
 - des tests de détail, sur la base de sondages, destinés à vérifier la correcte application des définitions et des procédures, et à rapprocher les données des pièces justificatives. Ces travaux ont été menés auprès d'une sélection d'entités contributrices listées ci-après :
 - pour les informations sociales et sociétales sélectionnées : le siège de l'entité qui centralise l'ensemble des informations ;
 - pour les informations environnementales sélectionnées : Afrique du Sud (Midrand, DC ZAF Centurion), Allemagne (Karlsruhe), Belgique (Libramont), Chine (Suzhou, SA Shanghai CHN, SA Shanghai Jinghua, Yichang, SA Guangzhou), Inde (Baddi, Pune), Indonésie (Jakarta), Egypte (Cairo), Espagne (Madrid, SA Spain), Etats-Unis (Franklin, Piscataway, North Little Rock), France (Rambouillet, Tours, Lassigny, Caudry, R&I Episkin, SA Aulnay), Italie (Settimo, DC Villanterio, SA Italy), Kenya (Nairobi), Mexique (Mexico) et Pologne (Warsaw), représentant 58 % de l'activité du groupe (exprimée en unités produites revues). Ces travaux couvrent entre 39 % et 53 % des données consolidées sélectionnées pour ces tests (52 % des émissions de CO₂ selon la méthode « location-based », 39 % des déchets totaux et 53 % du prélèvement net d'eau).

Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Paris-La Défense, le 16 février 2024

Les Commissaires aux Comptes

DELOITTE & ASSOCIES

David Dupont-Noël

Associé

Catherine Saire

Associée développement durable

ERNST & YOUNG Audit

Céline Eydiou-Boutté

Associée

Eric Mugnier

Associé développement durable